



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

Mongolie

**Décision adoptée par le Comité des droits de l'homme des parlementaires
à sa 162^e session (réunion en ligne, 31 octobre 2020)**



© Jargaltulga Erdenebat

MNG-08 –Jargaltulga Erdenebat

Allégations de violations des droits de l'homme :

- ✓ Non-respect des garanties d'une procédure équitable au stade de l'enquête
- ✓ Non-respect des garanties d'une procédure équitable au stade du procès
- ✓ Atteinte à l'immunité parlementaire

A. Résumé du cas

M. Jargaltulga Erdenebat, membre du Grand Khoural de l'État depuis 2012, a été arrêté à son domicile, le 13 juin 2020, et placé en détention à la veille des élections législatives mongoles du 24 juin 2020. M. Erdenebat aurait été mis en détention au motif qu'il n'avait pas payé sa caution dont le montant s'élevait à 10 milliards de togrogs mongoles.

Les plaignants affirment que M. Erdenebat a été arrêté et détenu en violation de son immunité parlementaire, le procureur général n'ayant pas demandé au parlement la levée de celle-ci ni la suspension de son mandat. Ils font également valoir que l'arrestation et la détention de M. Erdenebat auraient dû être autorisées par la Commission électorale générale puisqu'il était

Cas MNG-08

Mongolie : Parlement Membre de l'UIP

Victime : un parlementaire de la majorité

Plaignant(s) qualifié(s) : Section I.1 a) et c) de la [Procédure du Comité](#) (Annexe I)

Date de la plainte : juin 2020

Dernière décision de l'UIP : - - -

Mission de l'UIP : - - -

Dernière audition devant le Comité : - -

-

Suivi récent :

- Communication des autorités : lettre du Vice-Président du Grand Khoural de l'État (septembre 2020)
- Communication du plaignant : octobre 2020
- Communication de l'UIP adressée aux autorités : lettre adressée au Vice-Président du Grand Khoural de l'État (septembre 2020)
- Communication de l'UIP adressée au plaignant : octobre 2020

candidat aux élections législatives. M. Erdenebat a toutefois pu se présenter aux élections depuis sa cellule et a remporté un siège au Grand Khoural de l'État.

Après une enquête de six mois, le procès de M. Erdenebat s'est ouvert le 3 juillet 2020 et, trois jours plus tard, il a été condamné à une peine de six ans d'emprisonnement pour détournement de fonds et abus de pouvoir. Pour les plaignants, les accusations portées contre M. Erdenebat sont politiquement motivées.

Le 18 septembre 2020, les autorités parlementaires ont confirmé que la Commission électorale générale n'avait pas approuvé l'arrestation et la détention de M. Erdenebat.

B. Décision

Le Comité des droits de l'homme des parlementaires

1. *note* que la plainte a été présentée en bonne et due forme par des plaignants qualifiés en application de la Section I. 1 a) et c) de la Procédure d'examen et de traitement des plaintes (Annexe I des Règles et pratiques révisées du Comité des droits de l'homme des parlementaires) ;
2. *note* que la plainte concerne un membre en exercice du Grand Khoural de l'État au moment où ont été formulées les allégations initiales ;
3. *note* que la plainte a trait à des allégations de non-respect des garanties d'une procédure équitable au stade de l'enquête et au stade du procès et d'atteinte à l'immunité parlementaire, qui relèvent du mandat du Comité ;
4. *considère* en conséquence que la plainte est recevable aux termes de la section IV de la Procédure d'examen et de traitement des plaintes.